

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/04/2008  
Publication 07/05/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation



Dr Marie-Pierre FAHRNER  
de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Colmar, le

**ARRETE DSOL**

du **2008 00207**  
**15 AVR. 2008**

**PORTANT autorisation d'ouverture  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"La Ritournelle", sis au 1 Sandbuckel à MUNSTER**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
  - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
  - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
  - VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
  - VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
  - VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
  - VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster en date du 29 janvier 2008.
  - VU** L'avis du Maire de la commune de Munster en date du 13 mars 2008.
  - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 27 mars 2008.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

1/2

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Ritournelle" situé 1 Sandbuckel à Munster, géré par l'Association de Gestion de la Petite Enfance et des Jeunes de la Vallée de Munster, est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour recevoir 8 enfants âgés de 21 mois à 44 mois accomplis en accueil régulier temporaire.

### **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 8h30 à 11h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Josiane HARRER, éducatrice de jeunes enfants.

### **ARTICLE 4 -**

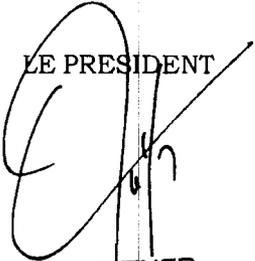
La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Direction de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Munster, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER